



PRÉFET DU FINISTÈRE

## Préfecture

Direction de la coordination  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial  
Bureau des installations classées  
et des enquêtes publiques

**Arrêté préfectoral d'enregistrement  
relatif à l'extension de l'élevage de vaches laitières  
exploité par le GAEC LE GOFF-MORVAN  
au lieu-dit Penhoat Bras sur la commune de PLOUEDERN**

**N° 11-2018/E**

Le préfet du Finistère,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement et notamment les titres 1er du Livre II et du Livre V (parties législative et réglementaire), avec en particulier ses articles L. 512-7 à L. 512-7-7 et R. 512-46-1 et suivants concernant l'enregistrement ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié, relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n°s 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral régional du 14 mars 2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;
- VU le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie approuvé par l'arrêté préfectoral n° 2017079-0002 du 20 mars 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 27/2011 AE du 8 mars 2011 autorisant le GAEC LE GOFF-MORVAN à exploiter un élevage de 180 vaches mixtes (140 vaches laitières et 40 allaitantes) et la suite (145 génisses) et 40 bovins à l'engrais répartis sur les sites de Penhoat Bras à PLOUEDERN, Kerinizan à PLOUVENTER, Le Henguer à MILIZAC et Coat Cam à LANRIVOARE ;

- VU** la demande présentée le 21 juillet 2017, complétée le 22 novembre 2017, par le GAEC LE GOFF-MORVAN pour l'enregistrement de ses installations en vue d'une extension de son élevage de vaches laitières sur le site de Penhoat Bras en PLOUEDERN et d'une mise à jour du plan d'épandage, suite à la reprise du site Le Cosquer sur la commune de TREMAOUEZAN dans le cadre de l'installation d'un jeune agriculteur (JA) et nouvel associé M. Vincent LE GOFF ;
- VU** le dossier technique annexé à la demande et notamment les justifications de conformité du projet aux prescriptions de l'arrêté ministériel susvisé ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2017 prescrivant l'ouverture d'une consultation du public du 15 janvier au 11 février 2018 dans la commune de PLOUEDERN ;
- VU** les observations des conseils municipaux consultés et les délibérations rendues :  
- le 24 janvier 2018, commune de PLOUNEVENTER  
- le 12 février 2018, commune de TREMAOUEZAN  
- le 22 février 2018, commune de PLOUDANIEL ;
- VU** les observations du public recueillies entre le 15 janvier et le 11 février 2018 ;
- VU** l'avis émis par M. le directeur de la délégation départementale du Finistère de l'agence régionale de santé le 4 janvier 2018 ;
- VU** les compléments au dossier de la demande d'enregistrement déposés le 26 février 2018 ;
- VU** le rapport n° 2018 01986 et les conclusions de l'inspecteur de l'environnement spécialité installations classées (DDPP) en date du 16 mars 2018 ;
- VU** les autres pièces du dossier ;

**CONSIDERANT** les éléments techniques du dossier et les avis émis ;

**CONSIDERANT** que la demande du GAEC LE GOFF-MORVAN justifie du respect des dispositions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous la rubrique 2101-2b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que la sensibilité du milieu ne justifie pas au regard de l'article L 512-7-2 le basculement en procédure d'autorisation ;

**CONSIDERANT** qu'il apparaît, au terme de la procédure d'instruction, que la demande présentée par le pétitionnaire n'est pas de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés par l'article L511-1 du code de l'environnement et que les installations ne présentent pas de dangers ou inconvénients, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité et la salubrité publiques et pour la protection de l'environnement ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

## ARRETE

---

### **TITRE 1 PORTEE ET CONDITIONS GENERALES**

---

#### **Chapitre 1.1. Bénéficiaire et portée**

##### **Article 1.1.1 : Exploitation, durée, péremption**

Les installations de l'élevage bovin exploitées par le GAEC LE GOFF-MORVAN sur le site de Penhoat Bras sur la commune de PLOUEDERN (siège social), faisant l'objet de la demande susvisée sont enregistrées.

Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

#### **Chapitre 1.2. Nature et localisation des installations**

##### **Article 1.2.1 : Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées**

<b>Rubrique</b>	<b>Libellé de la rubrique (activité)</b>	<b>Volume de l'activité</b>	<b>Régime (*)</b>
<b>2101</b>	<b>Elevage de vaches laitières (c'est-à-dire dont le lait est, au moins en partie, destiné à la consommation humaine) :</b>  <b>2. b - de 151 à 400 vaches</b>	<b>- Lieudit « Penhoat Bras » sur la commune de Plouédern 250 vaches laitières</b>  <b>- Lieudit « Le Cosquer » sur la commune de Trémaouézan 35 vaches laitières</b>	<b>E</b>

(\*) E enregistrement

##### Annexes d'élevage :

Site de « Kerinizan » sur la commune de Plouneventer

Site de « Le Henguer » sur la commune de Milizac

##### **Article 1.2.2 : Emplacements des installations**

Les installations concernées sont situées sur la commune, lieux-dits et parcelles ou îlots suivants :

<b>Commune</b>	<b>Site</b>	<b>Section</b>	<b>Parcelles/îlots</b>
<b>PLOUEDERN</b>	<b>Penhoat Bras</b>	<b>ZC</b>	<b>61, 226, 227, 228, 230</b>

## Sites annexes

<b>Commune</b>	<b>Site</b>	<b>Section</b>	<b>Parcelles/flots</b>
<b>TREMAOUEZAN</b>	<b>Le Cosquer</b>	<b>WB</b>	<b>78, 80, 85, 96</b>
<b>MILIZAC-GUIPRONVEL</b>	<b>Le Henguer</b>	<b>WR</b>	<b>102, 103, 104, 174</b>
<b>PLOUNEVENTER</b>	<b>Kerinizan</b>	<b>B</b>	<b>392, 393, 394</b>

### **Chapitre 1.3 : Conformité au dossier d'enregistrement**

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant accompagnant sa demande du 21 juillet 2017 complétée le 22 novembre 2017. En tout état de cause, elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables et les prescriptions des arrêtés antérieurs maintenues ou modifiées.

### **Chapitre 1.4. Prescriptions techniques applicables**

#### **Article 1.4.1: Prescriptions des actes antérieurs**

Les prescriptions associées à l'enregistrement se substituent à celles de l'arrêté préfectoral du 08/03/2011 référencé n° 27/2011 AE autorisant le GAEC LE GOFF-MORVAN à exploiter un élevage de 180 vaches mixtes (*dont 140 vaches laitières et 40 allaitantes*) et la suite (145 génisses) et 40 bovins à l'engrais qui sont abrogées, sauf les prescriptions suivantes qui sont maintenues ou modifiées, au titre du bénéfice de l'antériorité des installations existantes :

Maintien de l'exploitation de bâtiments et annexes d'élevage situés à moins de 100 mètres d'habitation de tiers aux lieux dits « Le Cosquer » sur la commune de Trémaouézan, « Kerinizan » sur la commune de Plouneventer, « Le Henguer » sur la commune de Milizac.

#### **Article 1.4.2 : Arrêtés ministériels de prescriptions générales et/ou autres textes en vigueur s'appliquant à l'installation**

S'appliquent à l'établissement les prescriptions du texte mentionné ci-dessous :

- prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement relevant du régime de l'enregistrement sous la rubrique 2101 2. b (élevages de vaches laitières, c'est à dire dont le lait est, au moins en partie, destiné à la consommation humaine) - arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié.

#### **Article 1.4.3 : Arrêtés ministériels de prescriptions générales, aménagement des prescriptions**

Sans objet.

#### **Article 1.4.4 : Arrêtés ministériels de prescriptions générales, compléments, renforcements des prescriptions**

Sans objet.

#### **Chapitre 1.5 Mise à l'arrêt définitif d'un site**

Sans objet.

---

### **TITRE 2 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES**

---

#### **Chapitre 2.1. Aménagements des prescriptions générales**

Sans objet.

#### **Chapitre 2.2. Compléments, renforcement des prescriptions générales**

Sans objet.

---

### **TITRE 3 PUBLICITE, MODALITES D'EXECUTION, VOIE DE RECOURS**

---

#### **Article 3.1 : Publicité**

Un extrait du présent arrêté énumérant notamment les motifs et considérants principaux qui ont fondé la décision ainsi que les prescriptions auxquelles l'installation est soumise et mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives de la mairie de PLOUEDERN et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affiché dans cette mairie pendant une durée minimum d'un mois.

Le maire de la commune de PLOUEDERN fera connaître par procès-verbal, adressé à la préfecture du Finistère, l'accomplissement de cette formalité.

Une copie dudit arrêté sera également adressée à chaque conseil municipal consulté, à savoir ceux de PLOUEDERN, TREMAOUEZAN, PLOUDANIEL, PLOUNEVENTER, SAINT-MEEN, MILIZAC-GUIPRONVEL, LANRIVOARE, PLABENNEC.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture du Finistère.

### **Article 3.2 : Sanctions**

Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le titre Ier du livre V du Code de l'Environnement.

### **Article 3.3 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au tribunal administratif de Rennes :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de l'arrêté.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

### **Article 3.4 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le sous-préfet territorialement compétent, le maire de la commune d'implantation de l'élevage, les inspecteurs de l'environnement, spécialité installations classées pour la protection de l'environnement (direction départementale de la protection des populations), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le **28 MARS 2010**

Pour le préfet,  
le secrétaire général,

  
Alain CASTANIER

#### Destinataires :

- Sous-préfecture de BREST
- Mairie de PLOUEDERN, TREMAOUEZAN, PLOUDANIEL  
PLOUNEVENTER, SAINT-MEEN, MILIZAC-GUIPRONVEL  
LANRIVOARE, PLABENNEC
- Inspection de l'environnement, spécialité installations classées (DDPP)
- Direction départementale des territoires et de la mer
- GAEC LE GOFF-MORVAN - Penhoat Bras - PLOUEDERN